



Département des ressources numériques

Décision n° 2022-983

Objet : Prestations de services d'expertise éditeur de la société IVANTI – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus, complété par l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022 de délégation de signature aux élus pour la période estivale,

Considérant qu'il y a lieu de disposer de prestations de services d'expertise éditeur de la société IVANTI pour ses solutions de gestion de parc et des demandes et incidents,

Considérant que la société Ivanti détient les droits de propriété intellectuelle ainsi que les sources de ses solutions logicielles et n'a cédé ses droits de corriger les erreurs et de faire évoluer les sources à aucune autre société, tant sur le territoire français qu'à l'étranger,

Considérant que, pour répondre au besoin et conformément à l'article R2122-3 du Code la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence doit être lancé dans le but de conclure un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, avec émission de bons de commandes, dénué de montant minimum et avec un montant maximum fixé à 200 000 € HT pour la durée globale du marché,

Pour les dépenses d'investissement :

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 et libellée «Affaires générales », opération 10094 « entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé »

Pour les dépenses de fonctionnement

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération n°3104, libellée « Maintenance – mutualisée » et opération n°3107, libellée « Prestations de service – mutualisé »,

Décide

Article 1 – Prestations de services d'expertise éditeur de la société IVANTI – marché sans publicité ni mise en concurrence - durée : 4 ans à compter de la date de notification du marché – montant estimé du marché : sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, pour la durée globale du marché.

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre mono-attributaire à venir.

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 22/08/2022

Pour la Présidente,
La membre du bureau déléguée

Françoise DELABY



mis en ligne le :

25 AOUT 2022